Microlog Microfiche Collection
Resolution Chart

Copyright

Copyright for the ***contents*** of this microfiche is held by the publisher of the original document. Please contact the original publisher for guidance in all copyright matters. Copyright in this ***microfiche edition*** is held by Micromedia Limited.

Quality of the Microfiche Reproduction

Micromedia Limited maintains the highest standards for micrographic reproduction. Attempts are made to obtain the best quality print version to microfilm. However, there are some printing styles, colours and graphic layout styles (including maps, graphs and tables) which do not reproduce well. Because of the value of the original document, Micromedia has filmed it recognizing that it may not be as easy to read as the original document.

Some pages have been filmed twice to improve the clarity of the reproduction. Consult both reproductions to ensure that all of the original text is read.

Microcopy Resolution Test Chart
National Bureau of Standards
Standard Reference Material 1010a
(ANSI and ISO Test Chart No. 2)

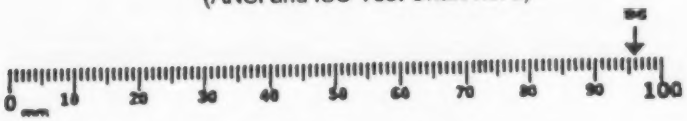

PM-1 3½"x4" PHOTOGRAPHIC MICROCOPY TARGET
NBS 1010a ANSI/ISO #2 EQUIVALENT

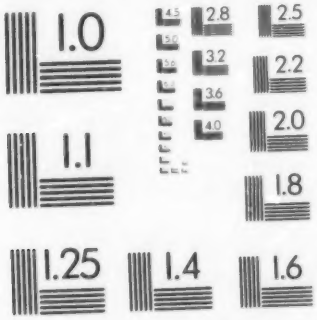

MS109

NATIONAL MICROGRAPHICS ASSOCIATION

24x

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street, Toronto, ON M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161

Collection MICROLOG sur Micromédia
Tableau de résolution

Droits d'auteurs

Les droits d'auteurs du conenu de cette microfiche sont détenus par l'éditeur du document original. Veuillez communiquer avec celui-ci pour obtenir des renseignements sur tout ce qui touche les droits d'auteurs. Les droits d'auteurs de cette édition sur microfiche sont détenus par Micromédia Limitée.

Qualité de reproduction sur microfiche

Micromédia Limitée maintient les normes de reproduction micrographique les plus élevées. Elle fait tout son possible pour obtenir la version sur papier à reproduire sur microfiche de la meilleure qualité possible. Cependant, certains styles d'imprimerie, de couleurs et de style de mise en page graphique (incluant des cartes, des grahiques et des tableaux) se reproduisent mal. En raison de la valeur du document original, Micromédia l'a reproduit tout en reconnaissant qu'il ne sera peut-être pas aussi lisable que le document original.

Tableau de résolution micrographique

National Bureau of Standards
Standard Reference Material 1010a
(ANSI and ISO Test Chart No. 2)

PM-1 3½"x4" PHOTOGRAPHIC MICROCOPY TARGET
NBS 1010a ANSI/ISO #2 EQUIVALENT

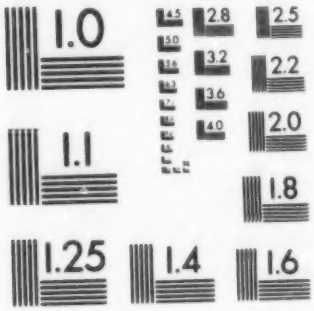

MS109

24x

NATIONAL MICROGRAPHICS ASSOCIATION

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street, Toronto, ON M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161

L'occupation effective des champs de taxation au Québec

Document d'information
pour la consultation publique

Québec
Commission
sur le déséquilibre fiscal

ISBN : 2-550-37831-8
Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec, 2001

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Ce document examine la répartition des revenus des administrations publiques au Québec entre le gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec, les administrations locales et certains organismes paragouvernementaux en 2001-2002. Plus spécifiquement, il résume la structure fiscale (assiette, taux, etc.) utilisée par les diverses administrations publiques dans chacun des champs de taxation, présente l'occupation effective qui en résulte et discute de l'impact du partage effectif des champs fiscaux sur la croissance des revenus des gouvernements.

Cette analyse permet d'effectuer les constats suivants :

- Toutes sources confondues, les administrations publiques percevront au Québec des revenus évalués à près de 94 milliards de dollars en 2001-2002.

- De cette somme, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec percevront chacun environ 39 milliards de dollars, soit une part légèrement supérieure à 41 % du total dans chacun des cas. Quant aux revenus des administrations locales et des organismes paragouvernementaux, ils totaliseront près de 16 milliards de dollars ou un peu plus de 17 % du total.

- Au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers, le gouvernement fédéral occupe une part prépondérante (57,9 %) de cet important champ qui représente près du tiers de l'ensemble des revenus des administrations publiques.

- La présence fédérale est nettement plus marquée que celle du gouvernement du Québec dans le champ de l'impôt sur le revenu des sociétés (60,9 %). Elle est toutefois inférieure dans le champ des taxes sur la masse salariale (24,5 %) et des taxes et droits sur les biens et services (44,6 %).

- Le gouvernement du Québec prélève une part prépondérante (77,2 %) des autres revenus (bénéfices des entreprises du gouvernement, revenus de tarification, redevances, etc.). Cette prépondérance s'explique surtout par sa présence importante dans le secteur des ressources naturelles (dont les bénéfices d'Hydro-Québec) et des loteries ainsi que par les bénéfices de la Société des alcools du Québec.

Par ailleurs, cette analyse révèle également que le potentiel de croissance des revenus autonomes du gouvernement du Québec est inférieur à celui du gouvernement fédéral en raison, principalement, du fait que ce dernier occupe près de 60 % du champ de l'impôt sur le revenu des particuliers, celui qui présente la croissance la plus élevée.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE EXÉCUTIF i

LISTE DES TABLEAUX v

LISTE DES GRAPHIQUES vii

INTRODUCTION 1

CHAPITRE 1 – REVENUS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES AU QUÉBEC 3

Répartition des revenus totaux des administrations publiques 3

Répartition des revenus totaux des administrations publiques par champ de taxation 4

CHAPITRE 2 – CARACTÉRISTIQUES DES RÉGIMES FISCAUX 7

Impôts sur le revenu des particuliers et des non-résidents 7

Impôt sur le revenu des particuliers 7

Impôt des non-résidents 8

Impôts des sociétés 9

Impôt sur le revenu des sociétés 9

Taxe sur le capital des sociétés 10

Crédits d'impôt des sociétés 11

Taxes et droits sur les biens et services 11

Taxes de vente générales 11

Carburants 12

Tabac 12

Boissons alcooliques 13

Droits de douane 14

Taxes sur la masse salariale 14

Assurance-emploi 14

Fonds des services de santé 14

Commission de la santé et de la sécurité du travail 15

Régie des rentes du Québec 15

Commission des normes du travail 15

Taxes foncières et autres revenus autonomes des administrations locales 15

CHAPITRE 3 – OCCUPATION EFFECTIVE DES CHAMPS DE TAXATION 17

Impôt sur le revenu des particuliers 17

Impôts des sociétés 19

Taxes et droits sur les biens et services 20

Taxes sur la masse salariale 21

Taxes foncières et autres revenus autonomes des administrations locales 22

Autres revenus du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral 23

Résultats globaux 24

CHAPITRE 4 – DYNAMIQUE ET POTENTIEL DE CROISSANCE DES REVENUS 27

Dynamique de croissance 28

Modifications au régime fiscal 30

CONCLUSION 33

ANNEXE 1 – POUVOIRS DE TAXATION : ASSISES JURIDIQUES 35

ANNEXE 2 – HISTORIQUE DU PARTAGE DES CHAMPS DE TAXATION 39

ANNEXE 3 – MÉTHODOLOGIE 43

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 – Impôt sur le revenu des particuliers, structure de taxation des revenus en 2001 8

TABLEAU 2 – Impôts sur le revenu des sociétés, taux d'imposition effectifs au 1er janvier 2001 10

TABLEAU 3 – Taxation des carburants 12

TABLEAU 4 – Taxation du tabac, format commercialisé 13

TABLEAU 5 – Taxation des boissons alcooliques 13

TABLEAU 6 – Occupation effective des champs de taxation au Québec 2001-2002, en millions de dollars 24

TABLEAU 7 – Occupation effective des champs de taxation au Québec 2001-2002, en pourcentage 25

TABLEAU 8 – Croissance potentielle des revenus du gouvernement fédéral et du gouvernement du Québec 30

TABLEAU 9 – Historique des abattements d'impôt consentis à toutes les provinces 41

TABLEAU 10 – Historique des abattements spéciaux du Québec 42

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1 – Revenus des administrations publiques au Québec par ordre de gouvernement 4

GRAPHIQUE 2 – Répartition des revenus des administrations publiques par champ fiscal 5

GRAPHIQUE 3 – Occupation effective du champ de l'impôt sur le revenu des particuliers 18

GRAPHIQUE 4 – Occupation effective du champ des impôts des sociétés 19

GRAPHIQUE 5 – Occupation effective du champ des taxes et droits sur les biens et services 20

GRAPHIQUE 6 – Occupation effective du champ des taxes sur la masse salariale 21

GRAPHIQUE 7 – Occupation effective du champ des taxes foncières et autres revenus autonomes des administrations locales 22

GRAPHIQUE 8 – Occupation effective du champ des autres revenus des administrations publiques 23

GRAPHIQUE 9 – Provenance des revenus du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral au Québec 27

GRAPHIQUE 10 – Croissance des principales assiettes fiscales et de l'impôt sur le revenu des particuliers à structure constante 1981-2001 29

INTRODUCTION

Ce document présente l'occupation effective des champs de taxation au Québec par les différents ordres d'administration publique pour l'année 2001-2002.

Il examine d'abord la répartition globale des revenus perçus au Québec entre le gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec, les administrations locales et certains organismes paragouvernementaux. Cette analyse est ensuite reprise pour chacun des principaux champs de taxation.

Contrairement à d'autres travaux basés principalement sur l'utilisation d'allocateurs tirés des Comptes économiques provinciaux, la présente étude a la particularité d'évaluer les revenus du gouvernement du Québec et ceux du gouvernement fédéral à partir des mêmes données de base. En effet, les revenus du gouvernement fédéral au Québec sont obtenus en appliquant la structure fiscale fédérale à l'assiette taxable qui est implicite à la prévision des revenus du gouvernement du Québec présentée lors du Discours sur le budget 2001-2002. Il en résulte un portrait plus représentatif de l'occupation effective des différents champs de taxation au Québec.

Le texte est divisé en quatre chapitres. Le premier dresse un portrait global des revenus des administrations publiques. Le deuxième présente sommairement les caractéristiques des régimes fiscaux utilisés par ces dernières dans chacun des champs de taxation. Le troisième montre l'occupation effective qui en résulte pour l'année financière 2001-2002. Le quatrième discute de l'impact du partage effectif des champs fiscaux sur la croissance des revenus des gouvernements. Enfin, on retrouve en annexe un bref rappel des assises juridiques sur lesquelles reposent les pouvoirs de taxation des gouvernements, un historique de l'évolution du partage fiscal au Canada et un sommaire de la méthodologie utilisée.

Les résultats de ce travail contribueront aux travaux de la Commission sur le déséquilibre fiscal lors de l'analyse de l'adéquation entre les ressources fiscales de chacun des ordres de gouvernement et les responsabilités qui leur sont dévolues.

Chapitre

1

REVENUS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES AU QUÉBEC

Dans les limites des pouvoirs qui leur sont dévolus, les gouvernements utilisent les divers champs fiscaux afin de financer la prestation des services publics. Ils définissent d'abord une assiette fiscale, c'est-à-dire les éléments taxables propres à chacun des champs d'imposition, puis déterminent les taux d'imposition qui s'y rattachent. Au régime de base peuvent s'ajouter des dispositions spécifiques ayant pour effet de favoriser certains types de contribuables, de revenus, de consommations ou de comportements économiques.

Répartition des revenus totaux des administrations publiques

L'application des structures de taxation dégagera des revenus pour l'ensemble des administrations publiques au Québec évalués à 93,7 milliards de dollars en 2001-2002[1]. Dans les faits, le gouvernement fédéral percevra 38,5 % de ce total. La part du gouvernement du Québec s'élèvera à 44,4 %, celle des administrations locales à 9,6 % et celle des organismes paragouvernementaux à 7,5 %.

Toutefois, parce qu'il déduit la valeur de l'abattement spécial du Québec[2] de sa contribution au titre des programmes sociaux, le gouvernement fédéral contrôle effectivement 41,6 % de l'assiette fiscale totale et la part du gouvernement du Québec s'établit à 41,3 %.

---

1 L'univers statistique correspond à celui des Comptes publics québécois. Les revenus du gouvernement du Québec proviennent essentiellement de la prévision du Discours sur le budget 2001-2002. Les revenus du gouvernement fédéral sont calculés sur une base équivalente, à partir des assiettes taxables. À ces revenus s'ajoutent ceux des administrations locales et de certains organismes paragouvernementaux qui occupent les mêmes champs de taxation que le gouvernement du Québec ou le gouvernement fédéral. Les résultats présentés n'incorporent pas les modifications du régime fiscal annoncées après le Discours sur le budget 2001-2002.

Source : ministère des Finances du Québec, Discours sur le budget 2001-2002; calculs à partir de l'Énoncé économique et mise à jour budgétaire du 18 octobre 2000 du ministère des Finances du Canada; ministère des Affaires municipales et de la Métropole, Prévisions budgétaires 2000 indexées pour l'année 2001; ministère de l'Éducation.

2 Le traitement de l'abattement spécial du Québec est discuté de façon plus approfondie au chapitre 3.

GRAPHIQUE 1

REVENUS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES AU QUÉBEC
PAR ORDRE DE GOUVERNEMENT
TOTAL : 93 718 M$

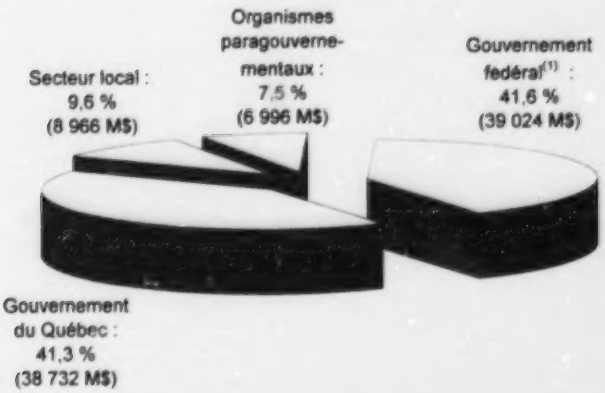

(1) La valeur de l'abattement spécial de 16,5 % à l'impôt sur le revenu des particuliers a été déduite des revenus du gouvernement du Québec et ajoutée à ceux du gouvernement fédéral.

Source : Commission sur le déséquilibre fiscal.

Répartition des revenus totaux des administrations publiques par champ de taxation

Les impôts sur le revenu des particuliers et des non-résidents constituent la principale source de financement des administrations publiques. En effet, 33,4 % des revenus proviennent de ce champ de taxation (31,3 milliards de dollars).

Viennent ensuite, avec respectivement 19,3 % et 18,5 % des revenus, les taxes et droits sur les biens et services (18,1 milliards de dollars) et les taxes sur la masse salariale (17,3 milliards de dollars).

Les impôts des sociétés (11,2 milliards de dollars) comptent pour 11,9 % du total alors que les revenus locaux (8,9 milliards de dollars) en représentent 9,5 %.

Enfin, les autres revenus des gouvernements fédéral et du Québec (6,9 milliards de dollars) représentent 7,4 % des revenus totaux.

GRAPHIQUE 2

RÉPARTITION DES REVENUS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES PAR CHAMP FISCAL

TOTAL : 93 718 M$

(en millions de dollars)

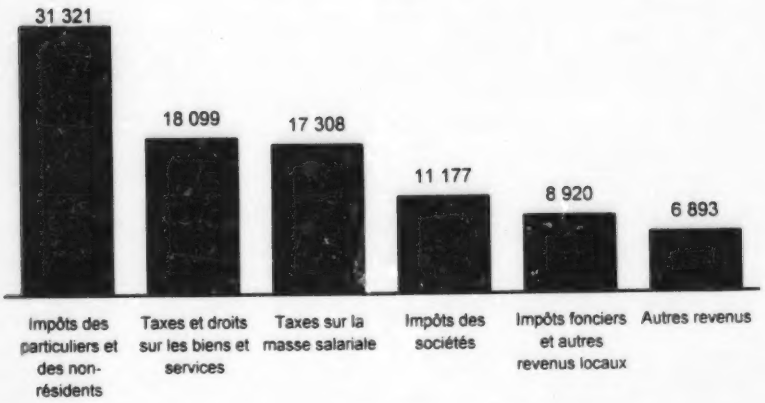

Source : Commission sur le déséquilibre fiscal.

Chapitre

2

CARACTÉRISTIQUES DES RÉGIMES FISCAUX

Ce chapitre reprend, un à un, les principaux impôts et taxes en illustrant les principales caractéristiques du régime fiscal mis en place par les différents ordres de gouvernement.

Impôts sur le revenu des particuliers et des non-résidents

L'impôt sur le revenu des particuliers est un champ de taxation occupé simultanément par le gouvernement fédéral et les provinces, tandis que l'impôt des non-résidents sur les revenus de placements de source canadienne est utilisé exclusivement par le gouvernement fédéral.

Impôt sur le revenu des particuliers

En général, la détermination du revenu imposable (l'assiette fiscale) de l'impôt sur le revenu des particuliers québécois et fédéral s'effectue de façon similaire, à l'exception de quelques déductions qui sont propres à la fiscalité québécoise, comme celle pour le régime d'épargne-actions.

Pour l'année d'imposition 2001, le gouvernement du Québec perçoit son impôt sur le revenu selon trois taux d'imposition : 17 %, 21,25 % et 24,5 %[3]. Certains allégements fiscaux prennent la forme de crédits d'impôt non remboursables à un taux de 20,75 %[4]. En 2002, les trois taux d'imposition seront de 16 %, 20 % et 24 % alors que le taux de transformation des montants reconnus en crédits d'impôt non remboursables sera porté à 20 %.

Le gouvernement du Québec accorde également une réduction d'impôt aux familles, ainsi que des crédits d'impôt remboursables, notamment pour les frais de garde d'enfants, les impôts fonciers, la taxe de vente et l'hébergement d'un parent.

Le gouvernement fédéral, quant à lui, perçoit un impôt selon quatre taux d'imposition, s'élevant à 16 %, 22 %, 26 % et 29 % du revenu imposable. Les montants accordés à titre d'allégements fiscaux aux particuliers sont transformés en crédits d'impôt non remboursables selon un taux de 16 %.

---

[3] Au Québec, une nouvelle table d'imposition est en vigueur à compter de juillet 2001 et s'applique donc pour les six derniers mois de l'année d'imposition. Les taux présentés sont ceux applicables pour l'ensemble de l'année.

[4] Par exemple : l'exemption personnelle de base, le montant pour conjoint et le nouveau montant forfaitaire du régime d'imposition simplifié.

n'accorde pas de montants pour personne vivant seule et pour enfants à charge.

De plus, un abattement[5] spécial de 16,5 % de l'impôt fédéral de base est consenti aux résidents du Québec. En effet, seul le gouvernement du Québec s'est prévalu de l'offre fédérale, formulée à toutes les provinces en 1964, de bénéficier de celui-ci.

La table d'imposition fédérale n'a toutefois pas été ajustée à l'égard de cet abattement. Les contribuables du Québec calculent donc l'impôt fédéral total comme ceux des autres provinces, puis déduisent de leur impôt autrement à payer la valeur de l'abattement spécial. Au total, leur fardeau fiscal n'est pas réduit par rapport à celui des autres contribuables canadiens étant donné, qu'en principe, l'impôt québécois est augmenté d'autant.

TABLEAU 1

IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS
STRUCTURE DE TAXATION DES REVENUS EN 2001

	Québec		Fédéral	
Taux d'imposition par tranche de revenu imposable	0 $ à 26 000 $:	17 %	0 $ à 30 754 $:	16 %
	26 000 $ à 52 000 $:	21,25 %	30 754 $ à 61 509 $:	22 %
	52 000 $ et plus :	24,5 %	61 509 $ à 100 000 $:	26 %
			100 000 $ et plus :	29 %
Taux de transformation des crédits d'impôt non remboursables		20,75 %		16 %
Abattement spécial du Québec		—		16,5 %

Source : Commission sur le déséquilibre fiscal.

Impôt des non-résidents

Le gouvernement fédéral est le seul à percevoir un impôt sur les revenus de placement des non-résidents. Celui-ci est constitué des retenues fiscales sur les intérêts, dividendes, loyers, redevances et autres revenus de biens versés à des non-résidents. Au Québec, les revenus fédéraux provenant de cet impôt sont estimés à 508 millions de dollars.

[5] Les abattements d'impôt représentent un pourcentage de l'impôt sur le revenu des particuliers que le gouvernement fédéral a cessé de percevoir.

Impôts des sociétés

Outre les taxes sur la masse salariale[6], le régime d'imposition des sociétés mis en place par les gouvernements fédéral et québécois comprend deux composantes principales : l'impôt sur le revenu des sociétés et la taxe sur le capital des sociétés.

Impôt sur le revenu des sociétés

Le calcul du revenu imposable pour l'application des impôts fédéral et québécois est généralement le même. Dans ses grandes lignes, le revenu imposable des sociétés correspond aux bénéfices comptables auxquels sont ajoutés les gains en capital, desquels sont retranchés les dividendes, les pertes en capital et les pertes reportées. À noter qu'aux fins de l'impôt, les règles d'amortissement du coût en capital sont différentes des règles d'amortissement applicables aux fins comptables. Afin d'encourager l'investissement dans certains équipements de pointe, ces règles permettent parfois l'amortissement accéléré de certains biens.

Au Québec, les taux d'imposition sont de 8,9 % sur les revenus actifs et de 16,25 % sur les revenus de placement.

L'impôt fédéral prévoit un taux de base de 27 %[7]. Par ailleurs, de façon générale, les revenus actifs admissibles à la déduction pour petite entreprise (DPE) sont assujettis à un taux de 12 %, alors que les autres revenus tirés d'activités de fabrication et de transformation sont assujettis à un taux de 21 %. Toutefois, une surtaxe s'applique à ces taux de façon à ramener les taux effectifs à 13,12 %, 22,12 % et 28,12 %. Enfin, un impôt supplémentaire de 6,67 % s'applique sur les revenus de placement. Cependant, il est entièrement remboursable lors du versement de dividendes.

---

6 Les cotisations au Fonds des services de santé sont traitées dans ce document avec les taxes sur la masse salariale.

7 Le taux de taxation fédéral de base passera à 25 % le 1er janvier 2002, à 23 % le 1er janvier 2003 et enfin à 21 % le 1er janvier 2004.

TABLEAU 2

IMPÔTS SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS
TAUX D'IMPOSITION EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2001
(en pourcentage)

	Québec	Fédéral[1]
Revenus admissibles à la DPE	8,9	13,12
Autres revenus actifs :		
• Fabrication et transformation (autres que ceux admissibles à la DPE)	8,9	22,12
• Autres revenus	8,9	28,12
Revenus de placement	16,25	28,12[2]

(1) Taux effectif à l'égard des revenus gagnés dans une province, incluant la surtaxe de 4 %. La surtaxe s'applique avant les déductions pour la DPE ou pour les activités de fabrication et de transformation.

(2) Excluant l'impôt supplémentaire puisque celui-ci est remboursable lors du versement de dividendes.

Source : Commission sur le déséquilibre fiscal.

Taxe sur le capital des sociétés

De façon générale, l'assiette de la taxe québécoise sur le capital comprend l'avoir des actionnaires, le passif à long terme et les surplus. L'assiette de l'impôt fédéral sur le capital des sociétés couvre essentiellement les mêmes éléments.

Le taux québécois est de 0,64 % du capital versé pour la plupart des sociétés. Pour les institutions financières, dont le calcul du capital versé est différent, le taux est de 1,28 %. Le Québec assujettit également les sociétés d'assurances à une taxe sur le capital basée sur les primes. Le taux est de 2 % sur les primes payables pour les assurances sur la vie, la santé ou l'intégrité physique. Il est de 3 % pour les autres types d'assurances.

Le taux de la taxe fédérale est de 0,225 %, mais les premiers 10 millions de dollars de capital versé sont exemptés. De plus, la surtaxe à l'impôt sur le revenu des sociétés est entièrement déductible de cette taxe sur le capital.

Le gouvernement fédéral impose aussi de façon spécifique le capital des institutions financières. Cet impôt est totalement réductible de l'impôt sur le revenu à payer. Le Québec a mis en place une mesure similaire pour les corporations d'assurance-vie, soit une contribution compensatoire de 1,25 % sur leur capital, totalement réductible de l'impôt sur le revenu à payer.

Crédits d'impôt des sociétés

Les régimes fiscaux, tant fédéral que québécois, accordent plusieurs crédits d'impôt aux sociétés. Au Québec, les crédits d'impôt sont généralement remboursables et sont notamment accordés aux sociétés qui effectuent de la recherche et du développement, des productions cinématographiques québécoises ou qui œuvrent dans les secteurs de la nouvelle économie. À l'impôt fédéral, des crédits pour la recherche et le développement ainsi que pour les productions cinématographiques canadiennes sont également accordés.

Taxes et droits sur les biens et services

Les taxes et les droits sur les biens et les services comprennent notamment les taxes de vente générales, les taxes et droits sur les carburants, le tabac et les boissons alcooliques ainsi que les droits de douane. Bien que les personnes assujetties puissent différer, les assiettes de taxation sont généralement similaires au Québec et au fédéral. Le gouvernement fédéral a toutefois l'exclusivité de prélever des droits de douane.

Taxes de vente générales

La taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les produits et services fédérale (TPS) ont une assiette presque identique. De façon générale, elles s'appliquent aux transactions de biens et de services non exemptées, effectuées sur le territoire du Québec. Les taxes payées par les entreprises à l'égard de leurs intrants sont toutefois remboursables, en totalité au fédéral et en presque totalité au Québec.

En effet, le gouvernement du Québec n'accorde pas le plein remboursement de la TVQ payée par les grandes entreprises sur certains intrants, à savoir les véhicules routiers de moins de 3 000 kg, l'essence servant à alimenter ces véhicules, la plupart des services de télécommunication, l'énergie (autre que celle utilisée pour la production de biens mobiliers destinés à la vente), et les repas et divertissements dont la déductibilité dans le calcul du revenu est limitée à 50 %.

Le taux de la TVQ est de 7,5 % comparativement à 7 % pour la TPS, mais il faut spécifier que cette dernière est comprise dans l'assiette de la TVQ, ce qui donne un taux effectif de 8,025 %. De plus, contrairement au gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec applique la TVQ sur les ventes entre particuliers de véhicules routiers usagés.

Par ailleurs, certains produits font l'objet d'une taxation spécifique en plus d'être assujettis à la TVQ (carburants et boissons alcooliques) et à la TPS (carburants, tabac[8] et boissons alcooliques).

Carburants

Le gouvernement du Québec impose une taxe spécifique sur les carburants qui varie selon les différents types de produits et les régions où ils sont acquis. Cette taxe est généralement de 15,2 cents le litre d'essence et de 16,2 cents le litre de mazout destiné aux moteurs diesel. Dans la région de Montréal, l'essence est assujettie à une taxe additionnelle de 1,5 cent le litre afin de pourvoir au financement de l'Agence métropolitaine de transport. Par ailleurs, la taxe spécifique est réduite à 3 cents le litre à l'égard de l'essence pour moteur d'aéronef et du mazout pour moteur de locomotive sur rail. De plus, les régions dites périphériques et spécifiques bénéficient d'une réduction de la taxe sur l'essence et le mazout, alors que les régions dites frontalières profitent d'une réduction de la taxe sur l'essence.

Le gouvernement fédéral applique, quant à lui, une taxe d'accise de 10 cents le litre d'essence et de 4 cents le litre de mazout.

TABLEAU 3

TAXATION DES CARBURANTS

(en cents par litre)

	Québec	Fédéral
Essence :		
• Taux général	15,2	10,0
• Territoire de l'Agence métropolitaine de transports (région de Montréal)	16,7	10,0
Mazout	16,2	4,0
Essence pour moteur d'aéronef	3,0	10,0
Mazout pour moteur de locomotive	3,0	4,0

Source : Commission sur le déséquilibre fiscal.

Tabac

En ce qui concerne la taxation du tabac, l'assiette fiscale est la même pour le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral. Par ailleurs, le gouvernement du Québec verse mensuellement une partie de la taxe spécifique qu'il perçoit au Fonds spécial olympique et ce, afin de pourvoir au financement de la dette de la Régie des installations olympiques.

[8] La TVQ, qui s'appliquait à l'égard du tabac jusqu'en juin 1998, a alors été remplacée par une hausse correspondante de la taxe spécifique.

TABLEAU 4

TAXATION DU TABAC – FORMAT COMMERCIALISÉ[1]

	Unité	Taxe du Québec	Taxe et droit d'accise fédéraux
Cigarettes	$/200 cigarettes	8,60	8,35
Tabac en vrac	$/200 grammes	4,30	5,80
Tabac en feuilles	$/200 grammes	2,15	0,31
Bâtonnets préformés	$/200 bâtonnets[2]	6,98	6,60

(1) Avant les hausses annoncées le 5 avril 2001.

(2) Produits à partir de 130 grammes de tabac.

Source : Commission sur le déséquilibre fiscal.

Boissons alcooliques

Au Québec, la taxation des boissons alcooliques est déterminée en fonction du lieu où elles sont consommées. Ainsi, les boissons alcooliques pour consommation dans un établissement sont sujettes à un droit spécifique établi selon le volume et à un droit *ad valorem*, tandis que celles vendues pour consommation ailleurs que dans un établissement sont sujettes à une taxe spécifique établie selon le volume. De plus, le droit et la taxe spécifiques varient selon le type de produit.

Le gouvernement fédéral, quant à lui, prélève un droit ou une taxe d'accise sur les boissons alcooliques établi sans égard au lieu où elles sont consommées. Toutefois, le droit ou la taxe d'accise varie selon le produit et son contenu en alcool.

TABLEAU 5

TAXATION DES BOISSONS ALCOOLIQUES

Lieu de la consommation	Bière	Vins	Spiritueux
Dans un établissement			
Droit ou taxe d'accise fédéral[1] (cents/litre)	27,99	51,22	442,64
Droit spécifique du Québec[2] (cents/litre)	40,00	89,00	89,00
Droit *ad valorem* du Québec (%)	7,50	7,50	7,50
Ailleurs que dans un établissement			
Droit ou taxe d'accise fédéral[1] (cents/litre)	27,99	51,22	442,64
Taxe spécifique du Québec[2] (cents/litre)	40,00	89,00	89,00

(1) Dans le cas d'une teneur en alcool de 5 % par volume pour la bière, 11 % pour les vins et 40 % pour les spiritueux.

(2) Une réduction du droit ou de la taxe s'applique à l'égard de la bière brassée au Québec par tout brasseur dont le volume mondial de bière vendue annuellement ne dépasse pas 300 000 hectolitres. Ainsi, le droit ou la taxe spécifique est de 13 cents le litre sur les premiers 25 000 hectolitres de bière vendue dans une année civile et de 27 cents le litre sur les 125 000 hectolitres suivants. Une réduction du même type s'applique aux vins des producteurs artisanaux.

Source : Commission sur le déséquilibre fiscal.

Droits de douane

Les droits de douane à l'importation sont imposés par le gouvernement fédéral seulement. Ils sont influencés notamment par les accords internationaux de l'Organisation mondiale du commerce et l'Accord de libre-échange nord-américain.

Taxes sur la masse salariale

On recense cinq taxes ou quasi-taxes sur la masse salariale au Québec. Elles sont prélevées par le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral (assurance-emploi) et par trois organismes paragouvernementaux, dont deux (Commission de la santé et de la sécurité du travail et Commission des normes du travail) sont inclus dans le périmètre comptable du gouvernement du Québec.

Assurance-emploi

Le programme d'assurance-emploi est financé par des cotisations des employeurs et des employés que le gouvernement fédéral comptabilise dans ses revenus budgétaires. Les cotisations des employés et des employeurs s'élèvent actuellement à 2,25 dollars et 3,15 dollars par 100 dollars de gains assurables respectivement. Le maximum des gains assurables est de 39 000 dollars par année en 2001.

Fonds des services de santé

Les cotisations au Fonds des services de santé (FSS) sont prélevées par le gouvernement du Québec au taux de 4,26 % de la masse salariale d'un employeur. Ce taux est graduellement réduit pour les employeurs ayant une masse salariale inférieure à 5 millions de dollars jusqu'à ne représenter que 2,7 % pour un employeur dont la masse salariale est égale ou inférieure à 1 million de dollars. De plus, une cotisation est perçue directement auprès des particuliers sur les revenus autres que leurs revenus d'emploi. Le taux de cette dernière est de 1 % sur les revenus assujettis supérieurs à 11 000 dollars, jusqu'à concurrence d'une cotisation de 150 dollars pour un revenu assujetti égal ou inférieur à 40 000 dollars. Pour un revenu supérieur à 40 000 dollars, un supplément de 1 % s'ajoute à la cotisation de 150 dollars, jusqu'à concurrence d'une cotisation totale maximale de 1 000 dollars[9], ce qui correspond à un revenu assujetti égal ou supérieur à 125 000 dollars.

[9] Toutefois, cette cotisation est admissible à un crédit d'impôt de 20,75 %, ce qui ramène son impact maximal à 792,50 dollars.

Commission de la santé et de la sécurité du travail

La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles permet aux travailleurs, victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, d'obtenir des services d'indemnisation, d'assistance médicale ou de réadaptation.

En vertu de cette loi, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) fixe et perçoit les cotisations des employeurs requises pour financer les services rendus aux accidentés du travail. Ces cotisations varient selon le risque associé à l'activité économique de l'employeur, le taux moyen étant de 1,9 % sur les premiers 51 500 dollars de rémunération assurable en 2001.

Régie des rentes du Québec

La Régie des rentes du Québec administre le régime universel de pensions du Québec. Le régime, incluant ses coûts administratifs, est financé principalement par des cotisations provenant des employeurs et des employés. Le taux combiné de cotisation pour l'année 2001 est de 8,6 % et s'applique à un maximum de gains cotisables de 34 800 dollars.

Commission des normes du travail

La Commission des normes du travail (CNT) a pour principal mandat de surveiller la mise en œuvre et l'application des normes du travail. Les activités de la CNT sont financées, auprès des employeurs, par le biais d'un prélèvement de 0,08 % du total des salaires cotisables payés au cours de l'année, applicable sur un salaire maximum cotisable de 51 500 dollars en 2001.

Taxes foncières et autres revenus autonomes des administrations locales

Les recettes fiscales des municipalités[10] se composent de la taxe foncière générale, des taxes foncières de secteur, de la tarification des services municipaux, de la taxe d'affaires et de la taxe et surtaxe sur les immeubles non résidentiels. Depuis le 1er janvier 2001, les municipalités québécoises sont autorisées à appliquer un régime de taxation qui leur permet de fixer jusqu'à cinq taux différents de taxes foncières sur les catégories d'immeubles suivantes : immeubles résidentiels en général, immeubles de six logements et plus, immeubles non résidentiels en général, immeubles industriels et terrains vagues desservis.

[10] Municipalités locales, communautés urbaines, municipalités régionales de comté, régies intermunicipales, organismes publics de transport en commun et commissions scolaires.

Les autres recettes autonomes des municipalités et des autres administrations municipales proviennent de la vente de biens et services, de l'imposition de droits sur les mutations immobilières et des amendes. Ils comprennent aussi la taxe spéciale appliquée sur les achats de carburant dans la région de Montréal.

Les recettes fiscales des commissions scolaires[11] proviennent exclusivement de l'imposition de la taxe scolaire sur la valeur des immeubles. Son taux est identique sur l'ensemble du territoire et ne peut excéder 0,35 dollar du 100 dollars d'évaluation.

[11] Pour les fins de ce document, les recettes autonomes des commissions scolaires autres que celles provenant de l'imposition de la taxe foncière scolaire ne sont pas considérées.

Chapitre

3

OCCUPATION EFFECTIVE DES CHAMPS DE TAXATION

Ce chapitre présente l'occupation effective des champs de taxation, compte tenu des régimes fiscaux mis en place par chacune des administrations publiques.

Impôt sur le revenu des particuliers

L'impôt sur le revenu des particuliers est la source de revenus la plus importante des administrations publiques au Québec (30,8 milliards de dollars). En 2001-2002, le gouvernement du Québec percevra 51,6 % des revenus de cette source. La part du gouvernement fédéral s'élèvera à 48,4 %.

Toutefois, même si le Québec perçoit une plus grande part de cet impôt, c'est le gouvernement fédéral qui en bénéficie le plus en raison de la mécanique de l'abattement spécial du Québec.

Même si grâce à ce transfert de points d'impôt, le gouvernement du Québec occupe une plus grande part du champ de l'impôt sur le revenu des particuliers et accroît ainsi sa flexibilité fiscale, il n'en retire aucun avantage budgétaire.

En effet, le gouvernement fédéral réduit ses transferts au titre du financement des programmes sociaux au Québec d'un montant équivalent à celui de cet abattement spécial. Ce dernier n'entraîne ainsi aucun coût net pour le gouvernement fédéral. Dans les autres provinces, ces revenus font d'ailleurs explicitement partie de l'impôt fédéral. En conséquence, l'abattement spécial du Québec peut être assimilé à l'impôt fédéral en terme d'occupation effective des champs de taxation.

En combinant l'abattement spécial du Québec à l'impôt fédéral, les données du graphique 3 montrent que le gouvernement fédéral bénéficie de 57,9 % de l'impôt sur le revenu des particuliers québécois. Le reste, soit 42,1 %, constitue la part du gouvernement du Québec.

GRAPHIQUE 3

OCCUPATION EFFECTIVE DU CHAMP DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS
TOTAL : 30 813 M$

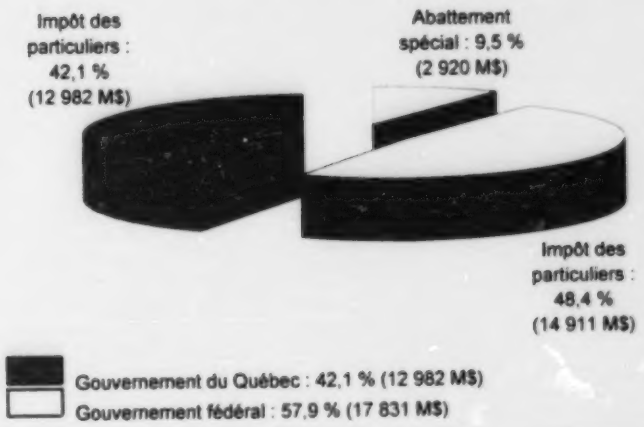

Source : Commission sur le déséquilibre fiscal.

Impôts des sociétés

Le gouvernement fédéral occupe une part plus importante du champ de l'impôt sur le revenu des sociétés et de la taxe sur le capital que le gouvernement du Québec. En effet, il prélève 60,9 % de ces revenus comparativement à 39,1 % pour le gouvernement du Québec.

Cet écart est essentiellement attribuable à la différence entre les taux utilisés à l'impôt sur le revenu des sociétés par le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec. En effet, les taux d'imposition fédéraux sont supérieurs à ceux du Québec, ce qui fait en sorte que l'impôt sur le revenu des sociétés prélevé par ce dernier ne représente que 18,9 % de l'ensemble des revenus issus de ce champ, alors que celui du gouvernement fédéral en représente 59,7 %.

Notons que l'utilisation plus importante de la taxe sur le capital[12] par le gouvernement du Québec réduit, en partie, l'écart provenant de l'imposition par le gouvernement fédéral de taux plus élevés à l'impôt sur le revenu des sociétés.

GRAPHIQUE 4

OCCUPATION EFFECTIVE DU CHAMP DES IMPÔTS DES SOCIÉTÉS
TOTAL : 11 177 M$

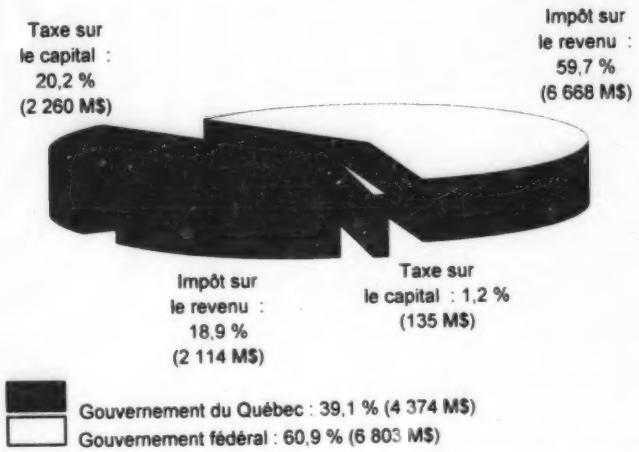

Source : Commission sur le déséquilibre fiscal.

[12] Incluant la taxe sur les télécommunications, le gaz et l'électricité.

Taxes et droits sur les biens et services

Le gouvernement du Québec s'approprie une part plus élevée (55,1 %) du champ des taxes et droits sur les biens et services que le gouvernement fédéral (44,6 %), principalement en raison d'une plus grande occupation du champ de la taxe générale de vente. En effet, la taxe de vente québécoise représente 41,1 % du total des revenus issus du champ, alors que la TPS n'en représente que 32,1 %.

Cet écart est principalement attribuable au fait que la taxe de vente québécoise comporte un taux plus élevé, qu'elle couvre une assiette plus large (par exemple : la taxe sur les assurances et celle sur les véhicules usagés) et que le Québec n'accorde pas aux grandes entreprises le plein remboursement de la TVQ sur certains de leurs intrants.

GRAPHIQUE 5

OCCUPATION EFFECTIVE DU CHAMP DES TAXES ET DROITS SUR LES BIENS ET SERVICES
TOTAL : 18 099 M$[1]

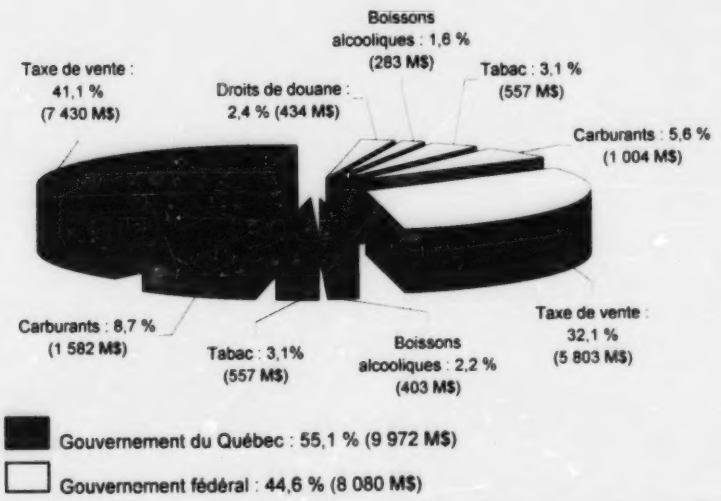

(1) La somme n'égale pas 100 % car les revenus de l'Agence métropolitaine de transport pour la taxe de 1,5 cent sur l'essence (46 millions de dollars) sont présentés avec ceux des administrations locales.

Source : Commission sur le déséquilibre fiscal.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral occupe 10,3 % du champ avec des taxes spécifiques à la consommation (carburants, tabac, boissons alcooliques) et 2,4 % sous forme de droits de douane. Le Québec occupe, quant à lui, 14 % du champ avec des taxes spécifiques à la consommation.

À cet égard, compte tenu des taux de taxation, les taxes spécifiques sur les boissons alcooliques dégagent des revenus plus élevés pour le

gouvernement du Québec. C'est également le cas pour la taxe sur les carburants, où la part du gouvernement du Québec atteint 60,1 %. Quant au tabac, la présence fédérale est égale à celle du gouvernement du Québec.

Taxes sur la masse salariale

Compte tenu des taux de prélèvement appliqués, la Régie des rentes du Québec occupe 40,4 % du champ des taxes sur la masse salariale. Les cotisations québécoises au FSS représentent 25,6 % de ce champ, tandis que la part du régime d'assurance-emploi est de 24,5 %. Les organismes paragouvernementaux inclus dans le périmètre comptable du gouvernement du Québec (CSST et CNT) récoltent 9,5 % des revenus de ce champ.

GRAPHIQUE 6

OCCUPATION EFFECTIVE DU CHAMP DES TAXES SUR LA MASSE SALARIALE
TOTAL : 17 308 M$

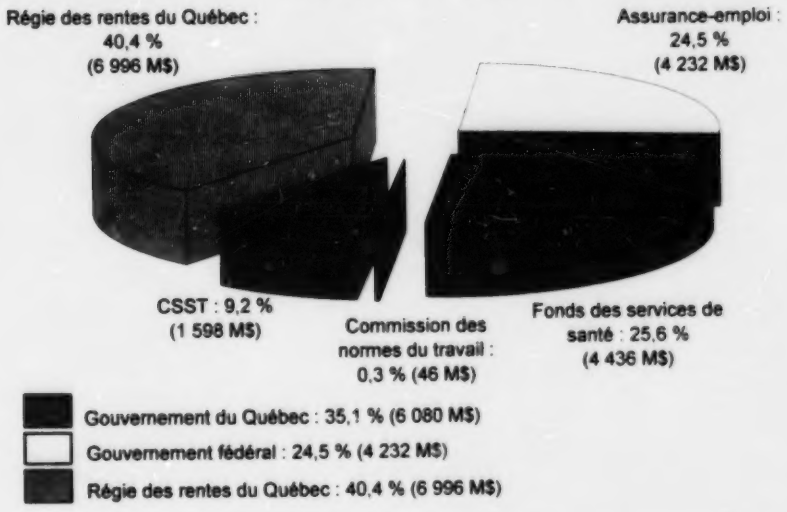

Source : Commission sur le déséquilibre fiscal.

Taxes foncières et autres revenus autonomes des administrations locales

Les revenus autonomes des administrations municipales totalisent 8,0 milliards de dollars, soit 88,9 % des revenus autonomes locaux. Les commissions scolaires prélèvent pour leur part des taxes foncières pour un montant de 993 millions de dollars, ce qui représente 11,1 % des revenus de ces dernières.

GRAPHIQUE 7

OCCUPATION EFFECTIVE DU CHAMP DES TAXES FONCIÈRES ET AUTRES REVENUS AUTONOMES DES ADMINISTRATIONS LOCALES
TOTAL : 8 966 M$

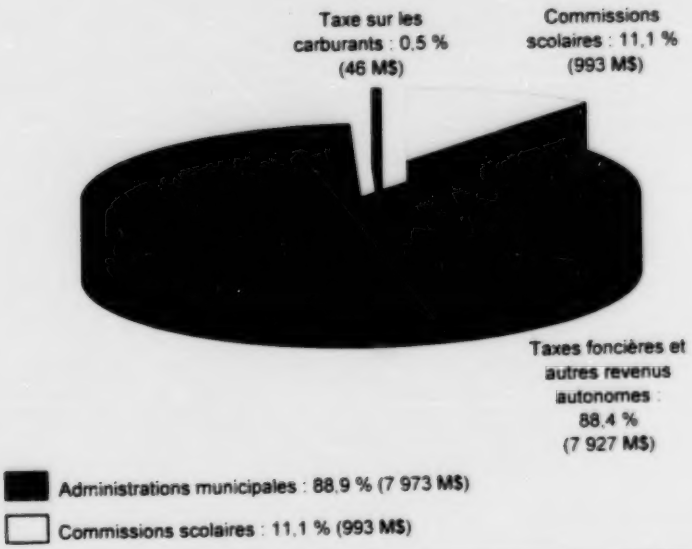

Source : Commission sur le déséquilibre fiscal.

Autres revenus du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral

Les autres revenus du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral proviennent de multiples sources, dont la tarification des services (droits et permis), la facturation d'intérêts ou de pénalités aux contribuables et aux sociétés pour les créances dues à l'État, la vente de biens et services, les confiscations et le recouvrement de sommes diverses, les amendes perçues et les bénéfices des entreprises du gouvernement. Ils comprennent aussi les droits sur les ressources forestières, minières et hydrauliques qui sont perçus uniquement par les gouvernements des provinces ainsi que les revenus des organismes gouvernementaux[13]. Pour le gouvernement fédéral, ils incluent les revenus de la Banque du Canada et ceux des Fonds de change[14].

Les autres revenus du gouvernement du Québec s'élèvent à 5,3 milliards de dollars, soit 77,2 % du total de ce champ. La prépondérance québécoise s'explique surtout par sa présence importante dans le secteur des ressources naturelles (dont les bénéfices d'Hydro-Québec), des loteries ainsi que par les bénéfices de la Société des alcools du Québec.

GRAPHIQUE 8

OCCUPATION EFFECTIVE DU CHAMP DES AUTRES REVENUS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
TOTAL : 6 893 M$

Source : Commission sur le déséquilibre fiscal.

[13] Toutefois, les cotisations sur les salaires de la CSST et de la CNT ont été regroupées avec les taxes sur la masse salariale.

[14] Les revenus au Québec de la Banque du Canada et des Fonds de change sont calculés en utilisant des allocateurs provenant des Comptes économiques provinciaux.

Résultats globaux

Les tableaux 6 et 7 présentent de façon détaillée l'occupation effective de chacun des champs de taxation examinés précédemment. Ils indiquent qu'au total, les gouvernements fédéral et du Québec occupent une part à peu près égale des champs fiscaux au Québec.

TABLEAU 6

OCCUPATION EFFECTIVE DES CHAMPS DE TAXATION AU QUÉBEC, 2001-2002

(en millions de dollars)

	Rendement				
	Fédéral	**Québec**	**Local**	**Organismes**	**Total**
Impôt sur le revenu des particuliers					
• Rendement effectif	14 911	15 902	—	—	**30 813**
• Abattement spécial du Québec	2 920	(2 920)	—	—	**—**
	17 831	12 982	—	—	**30 813**
Impôt des non-résidents	508	—	—	—	**508**
Impôts des sociétés					
• Impôt sur le revenu	6 668	2 114	—	—	**8 782**
• Taxe sur le capital	135	2 260	—	—	**2 395**
	6 803	4 374	—	—	**11 177**
Taxes et droits sur les biens et services					
• Taxes de vente générales	5 803	7 430	—	—	**13 233**
• Carburants	1 004	1 582	46	—	**2 632**
• Tabac	557	557	—	—	**1 114**
• Boissons alcooliques	283	403	—	—	**686**
• Droits de douane	434	—	—	—	**434**
	8 080	9 972	46	—	**18 099**
Taxes sur la masse salariale					
• Assurance-emploi	4 232	—	—	—	**4 232**
• Fonds des services de santé	—	4 436	—	—	**4 436**
• Régie des rentes du Québec	—	—	—	6 996	**6 996**
• Commission de la santé et de la sécurité du travail	—	1 598	—	—	**1 598**
• Commission des normes du travail	—	46	—	—	**46**
	4 232	6 080	—	6 996	**17 308**
Taxes foncières et autres revenus autonomes locaux					
• Administrations municipales	—	—	7 927	—	**7 927**
• Commissions scolaires	—	—	993	—	**993**
	—	—	8 920	—	**8 920**
Autres revenus	1 569	5 324	—	—	**6 893**
Revenus totaux					
• Rendement effectif	36 104	41 652	8 966	6 996	**93 718**
• Abattement spécial du Québec	2 920	(2 920)	—	—	**—**
Total	**39 024**	**38 732**	**8 966**	**6 996**	**93 718**

Source : Commission sur le déséquilibre fiscal.

TABLEAU 7

OCCUPATION EFFECTIVE DES CHAMPS DE TAXATION AU QUÉBEC, 2001-2002

(en pourcentage du total)

	Rendement				
	Fédéral	**Québec**	**Local**	**Organismes**	**Total**
Impôt sur le revenu des particuliers					
▪ Rendement effectif	48,4	51,6	—	—	100
▪ Abattement spécial du Québec	9,5	(9,5)	—	—	—
	57,9	42,1	—	—	100
Impôt des non-résidents	100,0	—	—	—	100
Impôts des sociétés					
▪ Impôt sur le revenu	77,5	24,1	—	—	100
▪ Taxe sur le capital	5,6	94,4	—	—	100
	60,9	39,1	—	—	100
Taxes et droits sur les biens et services					
▪ Taxes de vente générales	43,9	56,1	—	—	100
▪ Carburants	38,2	60,1	1,7	—	100
▪ Tabac	50,0	50,0	—	—	100
▪ Boissons alcooliques	41,2	58,8	—	—	100
▪ Droits de douane	100,0	—	—	—	100
	44,6	55,1	0,3	—	100
Taxes sur la masse salariale					
▪ Assurance-emploi	100,0	—	—	—	100
▪ Fonds des services de santé	—	100,0	—	—	100
▪ Régie des rentes du Québec	—	—	—	100,0	100
▪ Commission de la santé et de la sécurité du travail	—	100,0	—	—	100
▪ Commission des normes du travail	—	100,0	—	—	100
	24,5	35,1	—	40,4	100
Taxes foncières et autres revenus autonomes locaux					
▪ Administrations municipales	—	—	100,0	—	100
▪ Commissions scolaires	—	—	100,0	—	100
	—	—	100,0	—	100
Autres revenus	**22,8**	**77,2**	**—**	**—**	**100**
Revenus totaux					
▪ Rendement effectif	38,5	44,4	9,6	7,5	100
▪ Abattement spécial du Québec	3,1	(3,1)	—	—	—
Total	**41,6**	**41,3**	**9,6**	**7,5**	**100**

Source : Commission sur le déséquilibre fiscal.

Chapitre

4

DYNAMIQUE ET POTENTIEL DE CROISSANCE DES REVENUS

L'analyse de l'occupation effective des champs de taxation montre que le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral sont conjointement présents dans la plupart des champs de taxation.

Ils le sont cependant à des degrés divers, comme l'illustre le graphique 9 qui montre l'importance de chaque source de revenus pour le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral. Pour analyser les effets de cette répartition sur le potentiel de croissance des revenus de chacun des ordres de gouvernement, il faut tenir compte de deux facteurs soit la croissance intrinsèque de chacune des sources de revenus et l'évolution du régime fiscal.

GRAPHIQUE 9

PROVENANCE DES REVENUS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU QUÉBEC

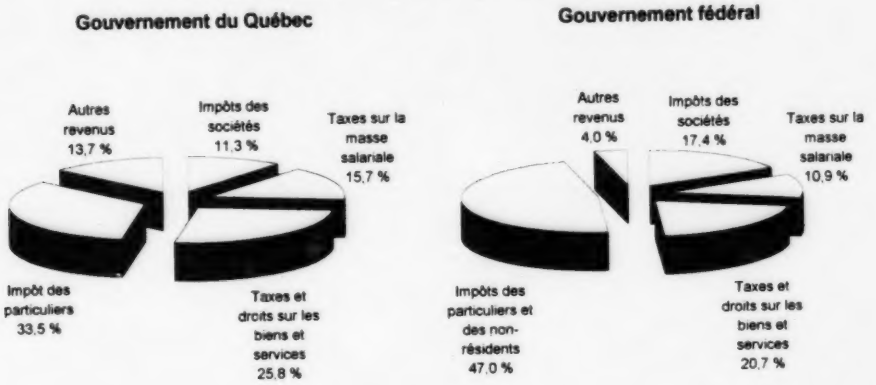

Source : Commission sur le déséquilibre fiscal.

Dynamique de croissance

Le graphique 10 montre que l'impôt sur le revenu des particuliers, à structure constante[15], a crû beaucoup plus rapidement que le produit intérieur brut depuis le début des années quatre-vingt. Ce phénomène résulte de la progressivité du système d'imposition. En effet, contrairement aux autres sources de revenus, l'impôt sur le revenu des particuliers est perçu en fonction de plusieurs taux progressant avec le niveau de revenu imposable.

Dans un régime fiscal non indexé, une hausse de 1 % des revenus assujettis à l'impôt des particuliers génère en moyenne une augmentation de 1,4 % des rentrées fiscales. Cette hausse atteint 1,2 % dans un régime fiscal indexé. En effet, comme la croissance des revenus excède l'inflation, la progressivité du système d'imposition est préservée.

Les autres sources de revenus ne bénéficient pas ou peu d'un tel effet de levier.

C'est notamment le cas pour l'impôt sur les revenus des sociétés et la taxe de vente générale qui sont prélevés à un taux unique (à l'impôt des sociétés, le gouvernement fédéral a toutefois des taux multiples). Dans ce cas, le rendement tiré des champs fiscaux croît sensiblement au rythme de leur assiette fiscale.

Comme l'illustre le graphique 10, les revenus de la taxe de vente suivent ainsi de près la croissance générale de l'économie[16] tandis que ceux des impôts des sociétés sont beaucoup plus volatils comme l'indique le creux du début des années quatre-vingt-dix.

Les revenus des taxes sur la masse salariale ont aussi une croissance limitée, notamment en raison des plafonds de cotisation présents dans la plupart des régimes.

---

[15] Impôt perçu de 1981 à 2001 selon la structure fiscale de l'année 1995 afin d'exclure l'impact des mesures fiscales sur l'évolution des revenus.

[16] Le graphique 10 illustre l'évolution de l'assiette taxable de la taxe de vente et de l'impôt des sociétés. Par contre, pour l'impôt sur le revenu des particuliers, il montre la croissance du rendement à mesures fiscales constantes plutôt que celle de l'assiette taxable afin d'illustrer les effets de la progressivité du régime fiscal. En général, la croissance de l'assiette correspond à celle du PIB.

GRAPHIQUE 10

CROISSANCE DES PRINCIPALES ASSIETTES FISCALES ET DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS À STRUCTURE CONSTANTE 1981-2001

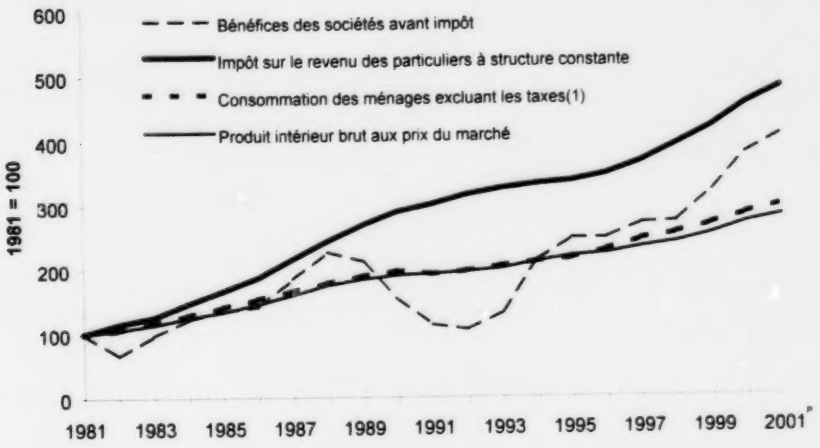

(1) Excluant les aliments et les loyers.
Source : Division des comptes des revenus et dépenses, Statistique Canada.

P : Prévisions

Source : Commission sur le déséquilibre fiscal.

Par ailleurs, d'autres sources de revenus ont une croissance généralement moins rapide, telles les taxes spécifiques (carburants, tabac, boissons alcooliques), les redevances sur les ressources naturelles, les revenus liés aux véhicules automobiles et des revenus divers comme les intérêts, les amendes et les ventes de biens et services. En effet, ces champs de taxation reposent sur des volumes de consommation, contrairement à la plupart des autres qui incorporent également l'effet de l'augmentation des prix.

Le tableau 8 illustre la croissance, à régime fiscal constant[17], des revenus des deux ordres de gouvernement. Il indique que ceux du gouvernement fédéral croissent plus rapidement, notamment parce que ce dernier occupe près de 60 % de l'impôt sur le revenu des particuliers, le champ de taxation dont la croissance est la plus élevée.

L'écart de taux de croissance des revenus de chaque ordre de gouvernement peut sembler faible (4,1 % versus 3,7 %). Toutefois, cet écart indique que, d'ici cinq ans, le gouvernement du Québec aurait 1 milliard de dollars de plus de revenus s'il avait le même taux de croissance que celui du gouvernement fédéral.

[17] Pour fins d'illustration, les changements de structure de taxation annoncés dans les récents budgets n'ont pas été pris en compte.

TABLEAU 8

CROISSANCE POTENTIELLE DES REVENUS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC[1]

(en pourcentage)

	Fédéral		Québec	
	Part des revenus	Taux de croissance	Part des revenus	Taux de croissance
Impôt sur le revenu des particuliers	45,7	4,8	33,5	4,8
Impôt des non-résidents	1,3	4,8	—	—
Impôts des sociétés				
▪ Impôt sur le revenu	17,1	4,0	5,5	4,0
▪ Taxe sur le capital	0,3	4,0	5,8	4,0
	17,4		11,3	
Taxes et droits sur les biens et services				
▪ Taxes de vente générales	14,9	4,0	19,2	4,0
▪ Carburants	2,6	1,9	4,1	1,9
▪ Tabac	1,4	1,9	1,5	1,9
▪ Boissons alcooliques	0,7	1,9	1,0	1,9
▪ Droits de douane	1,1	—	—	—
	20,7		25,8	
Taxes sur la masse salariale				
▪ Assurance-emploi	10,9	3,6	—	—
▪ Fonds des services de santé	—	—	11,5	3,6
▪ Commission de la santé et de la sécurité du travail	—	—	4,1	3,6
▪ Commission des normes du travail	—	—	0,1	3,6
	10,9		15,7	
Autres revenus	4,0	1,4	13,7	1,4
Revenus totaux	**100,0**	**4,1**	**100,0**	**3,7**

(1) Hypothèses : croissance du PIB de 4 %. Élasticité de l'impôt sur le revenu des particuliers de 1,2. Taxes spécifiques croissant au rythme de l'IPC (1,4 %) et de la population (0,5 %). Les revenus de l'assurance-emploi croissent au rythme des salaires et traitements (3,6 %).

Source : Commission sur le déséquilibre fiscal.

Modifications au régime fiscal

Par ailleurs, les revenus que pourront tirer les gouvernements des champs de taxation qu'ils occupent dépendront dans une large part des effets de la concurrence fiscale exercée par les juridictions voisines et les autres ordres de gouvernement.

À cet égard, on distingue deux types de concurrence fiscale :

- La concurrence horizontale s'exerce entre gouvernements de même niveau, les modifications fiscales de l'un pouvant entraîner un déplacement des contribuables, des capitaux ou des investissements de l'autre. Afin de maintenir sa compétitivité, un gouvernement peut ainsi être amené à réduire ses charges fiscales au-delà de ce qui serait souhaitable pour assurer la prestation des services publics.

- La concurrence verticale s'exerce entre ordres de gouvernement. Par exemple, si l'un d'entre eux augmente ses taux, cela peut avoir pour effet de réduire la taille de l'assiette fiscale (exemple : baisse de la consommation d'un produit suite à une hausse des taxes). L'autre ordre de gouvernement peut alors être incité à augmenter ses taux pour maintenir ses revenus budgétaires. Par ailleurs, si un des gouvernements réduit ses taux et libère ainsi une partie du champ fiscal, l'autre gouvernement peut être incité à augmenter les siens.

La pression de la concurrence fiscale se fait toutefois sentir principalement à l'impôt sur le revenu des particuliers des provinces, notamment en raison des importantes réductions de fardeau fiscal annoncées par certaines d'entre elles. Elle peut également s'exercer aux impôts des sociétés, compte tenu de la forte mobilité du capital.

CONCLUSION

Dans l'exercice de leurs choix d'une occupation plus ou moins marquée des divers champs de taxation, les gouvernements doivent tenir compte de contraintes juridiques, économiques, budgétaires et administratives. Ils doivent aussi considérer la présence des autres administrations publiques dans le même espace fiscal.

À cet égard, ce document illustre l'occupation effective des champs de taxation au Québec en 2001-2002.

Il indique que les gouvernements fédéral et du Québec se partagent à peu près également les revenus qui sont perçus au Québec. Toutefois, le gouvernement fédéral retire des bénéfices équivalant à l'occupation de près de 60 % du champ de l'impôt sur le revenu des particuliers, seul champ fiscal dont la croissance est généralement supérieure à la production nationale. Cela lui donne une capacité fiscale dont le potentiel de croissance est supérieur à celui du gouvernement du Québec.

Annexe

1

POUVOIRS DE TAXATION : ASSISES JURIDIQUES

La *Loi constitutionnelle de 1867*[18] reconnaît au Parlement fédéral et aux législatures provinciales des compétences législatives respectives et distinctes sur le prélèvement des taxes, ce qui permet aux gouvernements fédéral et provinciaux de taxer les citoyens canadiens et les biens se trouvant sur leurs territoires.

Les compétences du parlement et des législatures provinciales[19] en matière de taxation sont prévues aux articles 91 et 92 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Plus particulièrement, les paragraphes 91(3) et 92(2) définissent le cadre général dans lequel ceux-ci peuvent légiférer pour organiser l'exercice de ces pouvoirs de taxation.

Pouvoirs généraux de taxation

Le paragraphe 91(3) de la *Loi constitutionnelle de 1867* prévoit que le Parlement fédéral a la compétence exclusive de légiférer en matière de prélèvement des impôts par tout mode de taxation. Quant au paragraphe 92(2), il prévoit que les législatures provinciales ont une compétence législative exclusive en matière de prélèvement direct de revenus dans leur province à des fins provinciales.

Le pouvoir du Parlement fédéral est donc plus étendu que celui des législatures provinciales. En effet, le premier peut exercer les siennes sur tout mode de taxation (direct ou indirect), tandis que les secondes doivent se restreindre à régir les contributions directes dans la province.

Le partage des pouvoirs de l'exécutif suivant la ligne de celui des compétences législatives, la frontière entre les modes respectifs de taxation du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux découle implicitement de ces deux paragraphes.

---

[18] Lors du rapatriement de la Constitution en 1982, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 a changé de désignation pour devenir *la Loi constitutionnelle de 1867*.

[19] Les administrations locales et les organismes paragouvernementaux ne sont pas investis de compétences législatives au titre de la Constitution. Leurs pouvoirs de taxation proviennent des lois adoptées par le Parlement ou les législatures provinciales. Dans ce document, étant donné leur importance, les revenus des administrations locales et des organismes paragouvernementaux sont présentés séparément.

Alors qu'une taxe provinciale devra, en vertu des pouvoirs généraux de taxation, toujours être directe afin d'être constitutionnellement valide, le gouvernement fédéral pourra percevoir toute taxe, qu'elle soit directe ou indirecte.

Selon les principes actuels du droit constitutionnel canadien, une taxe est directe si elle est exigée de la personne même à qui l'on veut la faire supporter. En somme, une taxe est dite «directe» lorsqu'elle est réellement payée par la personne qui est imposée.

Par exemple, l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt des sociétés constituent des taxes directes. Il en est de même de la taxe de vente du Québec (TVQ), comme l'a reconnu la Cour suprême du Canada dans le Renvoi relatif à la taxe de vente du Québec du 23 juin 1994[20].

À l'inverse, une taxe qui est exigée d'une personne dans l'attente ou l'intention qu'elle se fasse rembourser par une autre constitue une taxe indirecte.

Pouvoirs particuliers de taxation

Droits de douane et d'accise

Il est généralement admis que la législation fédérale autorisant le prélèvement des droits de douane et d'accise découle des paragraphes 91(2) (réglementation des échanges et du commerce) et 91(3) de la *Loi constitutionnelle de 1867* et que ces droits constituent les exemples classiques de taxes indirectes. En effet, il est légitime de croire que les droits de douane (taxe sur l'importation de biens) et d'accise (taxe sur la fabrication et la distribution de biens) seront finalement supportés par les personnes qui consommeront les biens, c'est-à-dire celles qui les achèteront des importateurs et des fabricants.

Licences et permis

En plus de leur compétence législative sur le prélèvement des taxes prévue au paragraphe 92(2) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, les provinces ont la compétence pour légiférer en vue d'exiger des droits pour l'émission de licences et de permis en vertu du paragraphe 92(9) de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

[20] Dans ce jugement, la Cour suprême du Canada a effectivement reconnu que le régime général de la TVQ, avec son mécanisme de remboursement de la taxe sur les intrants, créait une taxe ayant un effet général direct et ce, malgré certaines dispositions qui, prises isolément, pourraient exceptionnellement donner lieu à une taxe indirecte.

Ressources naturelles

Le 17 avril 1982, la *Loi constitutionnelle de 1867* a été modifiée en reconnaissant notamment aux provinces la compétence législative sur la taxation indirecte en matière de ressources naturelles.

En effet, le paragraphe 92A(4) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, inséré par l'article 50 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, donne aux provinces la compétence législative sur la taxation directe ou indirecte des ressources naturelles non renouvelables, des ressources forestières, de la production primaire qui en est tirée ainsi que des installations d'énergie électrique et de production d'électricité. Il est important de noter que cette taxation est possible même si la production visée est susceptible d'être exportée.

Taxes municipales et scolaires

La délégation aux provinces de la compétence législative fédérale en matière de prélèvement des taxes est prohibée. Toutefois, les provinces peuvent habiliter les municipalités et les commissions scolaires à prélever des impôts, en vertu de leur compétence sur les municipalités prévue au paragraphe 92(8) de la *Loi constitutionnelle de 1867*. C'est en vertu de cette compétence exclusive que les provinces autorisent les municipalités, par le biais de lois, à imposer des taxes municipales comme les taxes foncières et les taxes d'affaires et à prévoir également la tarification de divers services municipaux.

En ce qui concerne les commissions scolaires, le pouvoir de taxation qui leur est conféré par les provinces découle de la compétence exclusive de ces dernières en matière d'éducation, tel que le prévoit l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Autres droits imposés

Une autre façon pour une province de prélever des revenus consiste à imposer des droits relatifs à des programmes définis du gouvernement. C'est le cas notamment des droits imposés par une province pour l'utilisation des biens dont elle a la propriété (par exemple les mines).

N'étant pas des «taxes» au sens du paragraphe 92(2) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, ces droits n'ont pas à être imposés de façon directe.

Annexe

2

HISTORIQUE DU PARTAGE DES CHAMPS DE TAXATION

La répartition des champs de taxation entre les divers ordres de gouvernement a évolué grandement au cours des cinquante dernières années. Durant la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement fédéral a monopolisé les principaux champs d'imposition. Par la suite, les provinces ont eu accès à une partie de plus en plus grande des assiettes fiscales, leurs besoins dans les domaines de l'éducation, de la santé et du soutien du revenu s'étant accrus considérablement.

Premiers impôts et taxes

Impôt sur le revenu des particuliers

C'est à la faveur de la Première Guerre mondiale que le gouvernement fédéral a utilisé pour la première fois l'impôt sur le revenu des particuliers. Seules la Colombie-Britannique et l'Île-du-Prince-Édouard l'avaient devancé. Au Québec, à la suite de l'adoption d'une loi provinciale, la ville de Montréal leva en 1935 un impôt sur le revenu des particuliers. C'est en 1939 que le gouvernement du Québec se prévaut de son droit de lever un tel impôt.

Impôts des sociétés

Dès le début de la Confédération canadienne, les provinces font face à des besoins financiers sans cesse grandissants et se doivent de trouver de nouvelles sources de revenus. En 1882, le Québec est le premier à lever une taxe sur les sociétés, les autres provinces suivant tour à tour son exemple. L'impôt sur le revenu des sociétés est instauré en 1932. Viendront par la suite l'impôt sur les dividendes en 1939 et l'impôt sur le capital des sociétés financières en 1947.

Taxes de vente

Le gouvernement fédéral introduit sa première taxe de vente générale en 1920, initiative qui sera suivie vingt ans plus tard par le Québec. Cependant, le gouvernement québécois, face à l'utilisation de plus en plus grande de l'automobile, impose la même année une taxe sur l'essence. Par la suite, plusieurs taxes sont introduites par les deux ordres de gouvernement dont la taxe québécoise sur le tabac en 1940 et la taxe fédérale sur l'alcool en 1942.

Seconde Guerre mondiale : le gouvernement fédéral monopolise les impôts directs

Lors de la Seconde Guerre mondiale, les neuf provinces acceptent l'offre du gouvernement fédéral de délaisser en sa faveur l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt des sociétés et les droits de succession en retour de subsides annuels à titre de dédommagement. À l'origine, cet accord de location fiscale devait être temporaire.

À la fin de la guerre, le gouvernement fédéral ne remet pas aux provinces les champs de taxation directe mais leur accorde plutôt certains droits de perception, tout en leur proposant de reconduire l'accord de location fiscale. Seuls le Québec et l'Ontario refusent de participer à l'accord proposé par le gouvernement fédéral, préférant plutôt garder toute latitude pour instituer leurs propres impôts.

Les arrangements fiscaux de 1952-1957 ne comportent pas de changements substantiels par rapport aux arrangements précédents. L'Ontario décide cependant de participer à l'accord de location fiscale sur le revenu des particuliers et des sociétés. Le Québec, une fois de plus, refuse de participer à ces arrangements et établit, en 1954, son propre impôt sur le revenu des particuliers. Le taux correspond à 15 % de celui du gouvernement fédéral, alors que ce dernier accorde un abattement d'impôt de seulement 5 % à l'égard de l'impôt provincial. Suite à cette décision du Québec, le gouvernement fédéral porte à 10 % l'abattement d'impôt pour les contribuables québécois. En 1957, l'abattement d'impôt fédéral est porté à 10 % dans toutes les provinces et l'abattement consenti à l'impôt des sociétés passe de 7 % à 9 %.

Début des années 1960 : appropriation d'une plus grande partie de l'espace fiscal par les provinces

À partir du début des années 1960, le gouvernement fédéral utilise son pouvoir de dépenser pour développer en collaboration avec les provinces de grands programmes sociaux à frais partagés, notamment en santé et en éducation. Au cours de cette période, le partage fiscal est revu. Le gouvernement fédéral augmente son abattement d'impôt sur le revenu des particuliers, qui atteint finalement 24 % de l'impôt total en 1965. Des abattements supplémentaires sont consentis au titre du financement de l'enseignement postsecondaire en 1967, soit quatre points d'impôt sur le revenu des particuliers et un point d'impôt sur le revenu imposable des sociétés.

TABLEAU 9

HISTORIQUE DES ABATTEMENTS D'IMPÔT CONSENTIS À TOUTES LES PROVINCES

(en pourcentage)

	Impôt sur le revenu des particuliers	Revenu imposable des sociétés
1953	5	7
1954	5 (1)	7
1955	5 (1)	7
1956	5 (1)	7
1957	10	9
1958	13	9
1959	13	9
1960	13	9
1961	16	9
1962	17	9
1963	18	9
1964	21	9
1965	24	9
1966	24	9
1967	28	10
1968	28	10
1969	28	10
1970	28	10
1971	28	10

(1) Le Québec bénéficie d'un abattement additionnel de 5 % compte tenu de la mise en place de son propre régime d'imposition.

Source : Commission sur le déséquilibre fiscal.

Depuis 1972 : fin de l'espace fiscal commun à l'impôt sur le revenu des particuliers

Jusqu'en 1972, sauf pour le Québec qui administre son propre régime fiscal, les principaux champs d'imposition font l'objet d'un partage fiscal entre les deux ordres de gouvernement. Par exemple, la structure de l'impôt sur le revenu des particuliers est telle que le produit du revenu imposable et des taux d'imposition fédéraux correspond à l'impôt combiné du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Dans la mesure où les gouvernements provinciaux utilisent des taux d'impôt qui leur permettent d'obtenir un rendement plus important que l'abattement d'impôt accordé aux contribuables par le gouvernement fédéral au titre de l'impôt provincial, l'impôt excédentaire est identifié à une surtaxe.

Avec la réforme fiscale fédérale de 1972, la notion de partage fiscal disparaît et la nouvelle philosophie sous-jacente aux relations fiscales fédérales-provinciales est que, dorénavant, chacun des deux ordres de gouvernement doit occuper les champs d'imposition selon ses besoins.

Le gouvernement fédéral renonce toutefois à 4,357 points d'impôt sur le revenu des particuliers afin de libérer de l'espace fiscal que les provinces utilisent pour financer les dépenses d'enseignement postsecondaire. En 1977, il porte la valeur de ces points d'impôt à 14,9 % et accorde un point au titre de l'impôt sur le revenu des sociétés.

Les abattements spéciaux du Québec

Suite à la conférence fédérale-provinciale sur les arrangements fiscaux tenue à Québec en 1964, le gouvernement fédéral a offert à toutes les provinces de profiter d'un retrait avec compensation financière d'un ensemble de programmes à frais partagés. Seul le Québec s'est prévalu de cette option. En 1965, il a obtenu vingt points d'impôt fédéral de base (IFB), qui s'ajoutaient aux trois points déjà obtenus en 1964 pour le programme d'allocation aux jeunes.

La valeur de ces abattements s'élève à 16,5 % de l'IFB depuis 1977[21]. Leur valeur est déduite des paiements de transferts fédéraux.

TABLEAU 10

HISTORIQUE DES ABATTEMENTS SPÉCIAUX DU QUÉBEC

(en pourcentage)

	1964	1965-1966	1967-1971	1972-1976	À partir de 1977
En % de l'IFB	3	23	22	24	16,5

Source : Commission sur le déséquilibre fiscal.

[21] La variation de la valeur des points en 1972 et 1977 reflète uniquement un changement de la base de calcul et vise à représenter la même valeur en millions de dollars qu'auparavant.

Annexe

3

MÉTHODOLOGIE

Dans le présent document, les données concernant les revenus du gouvernement du Québec proviennent essentiellement de la prévision du Discours sur le budget 2001-2002. En ce qui a trait aux revenus du gouvernement fédéral au Québec, ils ont généralement été calculés de façon implicite à partir des assiettes taxables. Finalement, les revenus des organismes paragouvernementaux ont été obtenus principalement par le biais de leurs états financiers et d'une prévision pour 2001-2002.

Impôts sur le revenu des particuliers et des non-résidents

Impôt sur le revenu des particuliers

L'impôt fédéral sur le revenu des particuliers au Québec est obtenu à partir d'une estimation de l'impôt à payer et des crédits applicables. Les prestations fiscales pour enfants ne sont pas déduites de ce montant afin de reproduire la structure québécoise tandis que la valeur du crédit de TPS l'est.

Impôt des non-résidents

La part au Québec de ces retenues fiscales fédérales sur les intérêts, dividendes, loyers, redevances et autres revenus versés aux non-résidents a été calculée en utilisant les données des Comptes économiques provinciaux.

Impôts des sociétés

L'impôt sur le revenu des sociétés du gouvernement fédéral a été calculé à partir d'une estimation des assiettes fédérales au Québec. Le revenu imposable fédéral des sociétés est obtenu en faisant progresser la dernière donnée réelle disponible selon l'évolution du revenu imposable implicite à la prévision des revenus du gouvernement québécois.

Le rendement des autres assiettes fédérales a été estimé en indexant les derniers rendements connus par l'indicateur économique ou fiscal le plus approprié, par exemple, le capital versé pour la taxe sur le capital et les profits des sociétés pour l'impôt sur les dividendes.

Taxes et droits sur les biens et services

TPS et TVQ

La taxe fédérale sur les produits et services a été estimée à partir des rendements de la taxe de vente du Québec. Les différences entre les assiettes ont, en grande partie, été estimées à partir du compte des dépenses fiscales et projetées à l'aide des indicateurs de croissance des secteurs concernés.

Carburants

Au Québec, les ventes d'essence et de mazout (moteur diesel) constituent les principales assiettes fiscales assujetties à la taxe provinciale et à la taxe d'accise fédérale sur les carburants. Les revenus du gouvernement fédéral sont estimés en appliquant la taxe d'accise sur les volumes vendus de carburants au Québec.

Tabac

Les revenus fédéraux de la taxe sur le tabac au Québec sont calculés par la méthode des volumes implicites. Cette méthode consiste à diviser les revenus du Québec sur le tabac par les taux de taxation pour obtenir les volumes taxés de tabac vendus au Québec. Il suffit par la suite de multiplier les volumes implicites ainsi obtenus par les taux de taxation du gouvernement fédéral pour obtenir les revenus fédéraux au Québec.

Boissons alcooliques

Les revenus provinciaux provenant de la taxation des boissons alcooliques comprennent la taxe spécifique, les droits spécifiques et *ad valorem* de même que les revenus des permis de détaillants. Ils n'incluent pas les bénéfices nets de la Société des alcools du Québec qui sont comptabilisés dans la catégorie « autres revenus » avec ceux des autres entreprises du gouvernement.

Pour évaluer les revenus fédéraux provenant de la taxation des boissons alcooliques, les différents taux en vigueur ont été appliqués aux volumes de bière, vins et spiritueux consommés au Québec.

Droits de douane

Les droits de douane sont de compétence exclusivement fédérale. Les revenus du gouvernement fédéral au Québec ont été estimés en utilisant les données des Comptes économiques provinciaux comme allocateur.

Taxes sur la masse salariale

Les cotisations d'assurance-emploi au Québec ont été évaluées en utilisant les données sur les cotisations des salariés par province. L'estimation des cotisations à la Régie des rentes du Québec, à la Commission de la santé et de la sécurité du travail et à la Commission des normes du travail repose sur les états financiers des organismes visés et sur une prévision pour 2001-2002.

Taxes foncières

Les données des administrations municipales sont évaluées en indexant au taux de 1,7 % (IPC) les prévisions budgétaires des municipalités pour l'année 2000 telles que compilées par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole. Les données des commissions scolaires (taxes scolaires) sont indexées au taux de 0,85 %[22] à partir de l'estimation effectuée par le ministère de l'Éducation pour l'année 2000.

Autres revenus

Les autres revenus du gouvernement du Québec comprennent les droits et permis, les revenus des entreprises du gouvernement et les revenus divers. Les autres revenus du gouvernement fédéral comprennent aussi la plupart des revenus non fiscaux, tels les bénéfices de la Banque du Canada, des Fonds de change et de la Société d'hypothèque et de logement, les revenus d'intérêt, les revenus de tarification, etc. Les revenus fédéraux au Québec ont été calculés grâce à des allocateurs provenant des Comptes économiques provinciaux.

22 Les données historiques démontrent que ces revenus évoluent moins rapidement que l'IPC.